



Combat laïque -76
Bulletin du Comité de réflexion et d'action laïque de la Seine-Maritime

supplément spécial du n°59—décembre 2015

<http://www.creal76.fr/>

LA LOI DE SÉPARATION DE 1905 CONFUSIONS ET IDÉES REÇUES

Francis PALLARÈS-ARÁN
3 septembre 2015

La défense de la Laïcité se situe bien souvent à présent sur un terrain dévoyé où confusion et ignorance conduisent aux pires interprétations. Ces quelques notes se limitent à ouvrir la discussion.



CABINET DU MINISTRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE,
DES BEAUX-ARTS
ET DES CULTES.

Du 9/12/5
Pie Pale
B 2663

PROMULGUÉ AU JOURNAL OFFICIEL
DU 11/12

Loi

concernant la
Séparation des Eglises et de l'Etat.

Le Sénat et la Chambre des Députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue
la loi dont la teneur suit :
Titre premier. — Principes.
Article premier.

La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées ci-après dans l'intérêt de l'ordre public.

ART. 2.

La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte. En conséquence, à partir du 1^{er} janvier qui suivra la promulgation de la présente loi, seront supprimées des budgets de l'État, des départements et des communes, toutes dépenses relatives à l'exercice des cultes. Pourront toutefois être inscrites auxdits budgets les dépenses relatives à des services d'aumônerie et destinées à assurer le libre exercice des cultes dans les établissements publics, tels que lycées, collèges, écoles, hospices, asiles et prisons.

Les établissements publics du culte sont supprimés, sous réserve des dispositions énoncées à l'article 3.

De défaite en défaite jusqu'à la victoire finale.... Gouvernements de droite et « de gauche » contre la Laïcité.

Le dimanche 16 janvier 1994, sous une pluie battante, plus d'un million de personnes, défilaient à Paris pour la défense de la Laïcité. Paradoxe, il ne s'agissait même plus de prendre l'offensive mais, dans un combat d'arrière-garde, de s'accrocher... à la Loi Falloux (pourtant éminemment anti-laïque) que le ministre de l'époque, François Bayrou prétendait « *aménager* » au profit de l'Église...

Ce fut la dernière fois qu'il y eut une manifestation nationale de cette ampleur sur ce terrain.

Depuis, les organisations censées défendre la Laïcité, (CNAL, Syndicat des instituteurs, syndicats ouvriers, partis « *de gauche* », entre autres), ont tellement déserté le combat que l'espace est à présent largement ouvert pour que les partis réactionnaires, voire fascistes, le dévoient et le dénaturent¹. Nos croisés du cléricisme et de la « *civilisation chrétienne* » osent même sans vergogne y avoir recours pour leur « *argumentaire* » raciste et xénophobe.

Dans cette confusion savamment orchestrée, le 25 juin 2013, Jean-Louis Bianco (membre, quant à lui, du Parti socialiste) président de *l'Observatoire de la Laïcité* (sic), adepte d'une « *laïcité d'apaisement* »², avait même osé déclarer « *La France n'a pas de problème avec sa laïcité* »³ Après les massacres de janvier contre « *Charlie-Hebdo* » et « *L'Hyper-Cacher* », ces propos semblent résonner comme un sinistre sarcasme prémonitoire...

Mais au-delà, refuser de voir que la France a encore et toujours de plus en plus de problèmes avec « *sa* » (ou la) Laïcité relève du cynisme ou de l'aveuglement (les deux, sans doute): statut concordataire d'Alsace-Moselle, aumôneries, Loi Debré, accords Lang-Cloupet, Loi Carle, port de signes religieux dans les établissements privés sous contrat, accords Vatican- Kouchner, crucifix dans les salles d'examen, financements pour la construction d'établissements confessionnels ou de lieux de culte (comme à Sartrouville ou Evry), financement des Facultés des Métiers, CFA contre LP, promotion de l'apprentissage contre la formation professionnelle et technique publique, assistance officielle de personnalités gouvernementales « *de gauche* » (sic) à des cérémonies religieuses (canonisations, messes, drapeaux en berne pour la mort d'un Pape) etc., etc., etc....

Les confusions sur les interprétations de la Loi de Séparation de 1905.

Depuis les années 1964-1970, deux sortes d'interprétations contradictoires se sont diffusées dans les milieux syndicaux et politiques se réclamant de l'Émancipation.

- Pour certains, la Laïcité serait réactionnaire puisque Jules Ferry était un fieffé colonialiste.

- Pour d'autres, la Loi de 1905 aurait été arrachée à l'Église Catholique *par le mouvement ouvrier* », dans le droit fil de la Commune de Paris.

En se gardant des schématismes et des sophismes, limitons-nous à rappeler quelques éléments historiques élémentaires.

Concernant les confusions historiques, rappelons que Jules Ferry est mort... en 1893. Il n'était donc déjà plus de ce monde en 1905 ! Certes Ferry était un bourgeois libéral, colonialiste, nationaliste, voire imprégné de préjugés racistes. Le discours de Georges Clémenceau contre la colonisation de l'Indochine est resté célèbre, fustigeant Jules Ferry et son concept de prétendues « *races inférieures* » (30 juillet 1885). Dans la lignée du libéral Tocqueville, il ne considère pas par ailleurs que « *les bienfaits de la civilisation* » (donc la Laïcité) auraient vocation à être étendus aux colonies. Pourtant en 1892, en mission en Algérie, Jules Ferry déclarait : « *Nous les avons vues, ces tribus lamentables, que la colonisation refoule [...] que le régime forestier pourchasse et appauvrit [...] il nous a semblé qu'il se passait là quelque chose qui n'est pas digne de la France, qui n'est ni de bonne justice ni de politique prévoyante* ». Néanmoins, rappelons que de 1879 à 1882, Ministre de l'Instruction Publique (et alternativement Président du Conseil), il mène à bien une série de lois novatrices : École normale féminine de Sèvres, agrégation féminine, collation des grades universitaires retirée à l'enseignement privé, dispersion des congrégations religieuses, accès des jeunes filles à l'enseignement secondaire d'État, école primaire laïque, obligatoire et gratuite⁴. Ni l'espace ni le temps ne nous permettent évidemment de nous étendre sur les intentions de la bourgeoisie républicaine et radicale à cette époque. On aurait mauvaise grâce cependant à considérer que ces dispositions seraient « *réactionnaires* ». Elles sont dans le droit fil de ce qu'avait préconisé un siècle auparavant Condorcet.

Le combat pour la Laïcité n'est pas une exception française⁵.

Partout au XIX^{ème} siècle et au début du XX^{ème}, dans le monde et en Europe en particulier (Allemagne, Belgique, Grande-Bretagne, Espagne, Portugal, Italie, Turquie, Tunisie, Iran, Uruguay, Bolivie, Mexique, etc.), le combat pour la Laïcité s'est déployé avec force et même parfois avec violence. Et comment oublier qu'auparavant, lors de la constitution des Etats-Unis d'Amérique du nord, Jefferson soulignait déjà l'exigence d'un « *mur de séparation* » entre la Religion et l'Etat⁶.

Les conditions d'adoption de la Loi de 1905.

Concernant la France, avançons une explication : c'est la bourgeoisie française éclairée, le Parti républicain (le Parti radical de l'époque) qui l'exprime de la manière la plus explicite en ayant recours en quelque sorte à une force « *supplétive* » : le mouvement ouvrier, le Parti socialiste de Jaurès et Briand d'alors. L'aile marchante n'est pas le mouvement ouvrier, c'est la bourgeoisie républicaine.

La menace d'une Restauration monarchique (soutenue par l'Eglise catholique) pesait dès l'origine sur la III^{ème} République. Adopté par une majorité réactionnaire, ce régime n'avait qu'une vocation transitoire et éphémère... A telle enseigne que l'on adopta un septennat présidentiel dans l'attente de la résolution de la querelle dynastique en vue d'une restauration monarchique. Cette incertitude va durer jusqu'à la victoire électorale républicaine et la chute de Mac-Mahon en 1879. Pour écarter définitivement toute possibilité de restauration monarchique, le républicanisme doit écarter son principal soutien : l'Eglise catholique (« *Le cléricalisme, voilà l'ennemi !* » s'écrie Léon Gambetta).

Mais si le Parti radical ose le faire en 1905, c'est parce qu'il n'a plus à craindre un mouvement ouvrier qui se remet à peine de la monstrueuse saignée de la Commune. D'une certaine manière, on peut interpréter la marche à la Séparation de la façon suivante : pour éviter la Restauration monarchiste appuyée par l'Eglise⁷, la bourgeoisie radicale noue un « *pacte* » avec le mouvement ouvrier qui renaît de ses cendres. Jean Jaurès ne s'en cache absolument pas, puisque pour convaincre les camarades de son parti (parfois réticents), son argument est qu'il faudra d'abord soutenir les radicaux dans cette réforme (dans le bon sens du terme) en votant la Loi de Séparation pour, ensuite, être à même d'arracher « *les retraites ouvrières* » qu'il avait (déjà) en vue.

A la même époque et dans d'autres pays, le mouvement ouvrier était en plein essor et la bourgeoisie n'osait pas trop avancer ses pions (Allemagne, Italie, Hongrie...). À telle enseigne qu'en Espagne, la bourgeoisie anticléricale trop faible ne se hasarde pas à faire appel au mouvement ouvrier pour imposer la Séparation, de peur d'être débordée. Le mouvement ouvrier (anarchiste et socialiste) est devenu trop puissant. Elle n'osera vraiment poser la question qu'en 1931 avec Manuel Azaña, sous la Deuxième République espagnole.

Contrairement à l'idée reçue, l'épiscopat français hésitait à s'opposer frontalement à la Loi de 1905. En réalité, c'est le Pape et son entourage qui poussèrent à l'affrontement.

Concernant l'Église, les choses doivent cependant être nuancées. Comme le révèle l'historien anglais Maurice Larkin⁸, l'épiscopat français, quoique opposé à la loi de 1905, était disposé à accepter (contrairement au Saint-Siège) un de ses corollaires primordiaux : la constitution des associations culturelles. Le 30 mai 1906 l'Assemblée plénière épiscopale se tint à Paris. Malgré les pressions papales, le « *oui* » l'emporta par 48 voix contre 26. Le Pape Pie X (Giuseppe Sarto) et son envoyé, le cardinal Rafael Merry del Val, avaient pris la précaution d'interdire la publication des résultats du vote, qui restèrent secrets. En réalité, d'après Maurice Larkin, Pie X attendait de la République française un soutien sur « *la Question romaine* » (le Vatican voulait récupérer sa souveraineté territoriale perdue depuis l'unification italienne)⁹. Comme la III^{ème} République refusait de se mêler de cette question, cela contribua à ce que le Vatican engageât le fer contre la Loi de séparation de 1905 sur l'ensemble des articles.

Encore que, contrairement à l'image d'Épinal, ce fut loin d'être une « *guerre civile* ». L'agitation sur les inventaires parfois spectaculaire fut très circonscrite et releva souvent d'un burlesque qui fit les délices de « *L'Assiette au beurre* » : dans les Pyrénées, des paroissiens enchaînèrent des ours à la porte des églises, en Mayenne, d'autres vidèrent des pots de chambre sur les gendarmes... Émile Combes et Georges Clémenceau contribuèrent à calmer les frictions.

Une Loi de 1905, bien mal en point, mais...

La Loi de 1905 n'a vraiment été totalement opérante que de 1905 à 1919. Gardons-nous d'idéalisations : à partir de « *L'Union Sacrée* », elle va recevoir de plus en plus de coups de canifs, dès la fin de la Grande guerre (sans compter « *l'intermède* » de Vichy).

Outre la Loi Falloux qui traverse les deux Guerres mondiales, première entorse (et de taille) : les départements d'Alsace et Moselle sont à nouveau rattachés à la France mais, échappant à la loi de 1905, ils restent sous l'emprise du statut concordataire. Soulignons que les élus alsaciens et mosellans ne sont nullement consultés. L'accord se fait au sommet entre le gouvernement et les responsables des cultes. Dès le 25 juillet 1919, la Loi Astier accorde des subventions à l'enseignement technique, industriel et commercial privé. 1921, rétablissement des relations diplomatiques entre la France et le Saint-Siège. 1921-1924, apaisement concernant le statut des associations diocésaines. Suivent les Lois Barangé et Marie (1951). 14 décembre 1956 : Décret concernant les établissements privés de formation ménagère familiale. 31 décembre 1959, Loi Debré. 31 décembre 1984, Loi sur l'enseignement agricole privé (Michel Rocard). Et cerise sur le gâteau, les cinq Universités catholiques françaises reçoivent par ailleurs des subventions d'Etat. Comble du burlesque, celle de Paris est habilitée à « former » les imams à la... Laïcité, etc. etc.

Il y a quelques années, le Cardinal-archevêque Jean-Pierre Ricard, affirmait sans ambages, que rétrospectivement, décennie après décennie, l'Eglise n'avait pas à se plaindre de la Loi de 1905, car les modifications successives lui avaient été de plus en plus favorables ; il n'y avait donc pas lieu de demander son abrogation ni sa modification¹⁰. Depuis l'avènement de la V^e République, en particulier, le régime s'est parfaitement accommodé d'une « référence publique à la foi ». Dans son rapport devant la Conférence des évêques, en 1996, Mgr Claude Dagens soulignait avec satisfaction : « *La Laïcité se présentait à l'origine comme une idéologie conquérante et anticatholique (...) elle est devenue un cadre institutionnel et, en même temps un état d'esprit qui aide à reconnaître la réalité du fait religieux et spécialement du fait religieux chrétien dans l'histoire de la société française.*¹¹ »

« *Ite missa est* ».

Effectivement, comme le soulignait déjà Odon Vallet « *la France n'est plus laïque*¹² » dans la mesure où les subventions (directes ou détournées) destinées à l'Eglise représentaient déjà 12 % de l'Impôt sur le Revenu en 1996. Par contre en Allemagne (qui n'est pourtant pas « laïque »), elles ne représentent « que » 9 %, par Länder. Certes, l'Impôt sur le Revenu n'est pas celui qui rapporte le plus à l'Etat. Mais cela donne, tout de même, un ordre de grandeur assez considérable : 8 milliards d'euros en 2005, d'après Odon Vallet, qui est loin d'être un anticlérical forcené... Certaines associations laïques chiffrent le montant de ces subventions, à l'heure actuelle, en 2015, à 25 % de l'Impôt sur le Revenu, soit 10 milliards d'euros. C'est fort possible.

Depuis quelques années une fraction des cléricaux et de la réaction est tentée de dénaturer la Loi de 1905, voire de l'abroger¹³. Cependant nous n'en sommes pas encore à la situation de 1940 qui avait vu l'avènement de Pétain et la restauration des privilèges du clergé. Certes la loi a été bien mise à mal, particulièrement depuis l'avènement du général De Gaulle, grâce à la Loi Debré. Mais elle constitue encore un verrou face à l'obscurantisme. Par exemple, contrairement à la plupart des pays européens, l'éducation religieuse et le catéchisme ne figurent pas dans l'emploi du temps scolaire, les membres du clergé ne sont pas payés par l'Etat (à l'exception des départements d'Alsace-Moselle).

Dans les hôpitaux, prêtres et religieuses n'apparaissent plus. Il n'y a plus de crucifix dans les tribunaux et les hôpitaux, etc. L'Église mesure fort bien que, malgré la capitulation des organisations qui avaient vocation à défendre la laïcité, les rapports de force entre les classes sont indécis. Et il suffirait d'une étincelle pour que la conscience laïque se réveille. Ce même cardinal-évêque Ricard l'avouait lui-même, en concluant son allocution : [...] *C'est pour cela que lors de l'anniversaire du centenaire de la Loi de Séparation de 1905, l'Église catholique en France n'a pas demandé une révision de la Loi. Elle avait peur de remettre en question ce fragile équilibre auquel on était, de part et d'autre, arrivé [...]* »

Ce cher évêque a raison. Malgré les défaites, contrairement aux apparences, la flamme du combat laïque est loin d'être éteinte.

Francis Pallarés Aran, St Michel-sur-Orge, le 3 septembre 2015.

¹ Entre décembre 2003 et mars 2004, « *fortuitement* », à l'issue des énormes manifestations et grèves contre la casse des retraites et la décentralisation, Jacques Chirac et Bernard Stasi ont amusé la galerie avec leur loi sur l'interdiction des signes religieux « *ostentatoires* ». À la demande de l'épiscopat catholique, les établissements privés sous contrat (donc subventionnés par l'Etat), ne sont pas assujettis à cette loi. Sans inventer de nouvelle législation, il aurait pourtant suffi, simplement, d'appliquer les circulaires Jean Zay (31/12/1936 et 15/05/1937) interdisant le port d'insignes politiques ou religieux. Lionel Jospin est certainement le premier responsable de cette lamentable capitulation devant une provocation islamiste. Mais *in fine*, elle apportait du grain à moudre à la principale force cléricale en France : l'Église catholique, apostolique et romaine.

² On reconnaît là un procédé fallacieux connu : l'adjectif a pour fonction de dénaturer le substantif. Ainsi la laïcité devient « *ouverte* » (Baubérot), « *d'apaisement* » (Bianco), « *juste* » (Wojtyla), « *positive* », « *active* » (Sarkozy), « *de dialogue* » (Valls). Par une stratégie de triangulation, en feignant d'adopter les principes de la laïcité, les cléricaux se présentent comme les agressés et les laïques deviennent ipso-facto les agresseurs ! Il ne reste plus qu'à inverser les termes, à dénaturer les positions et à caricaturer ; les tenants de la Laïcité ne sont plus que des « *intégristes, des ayatollahs du laïcisme* » ou de « *laïcards* » !

³ *Le Monde*, 25 juin 2013.

⁴ « [...] *Rappelons à ce sujet que la Loi de 1905 ne concerne presque pas l'enseignement, à l'exception des aumôneries. La question de l'enseignement avait été traitée bien avant, avec la Loi de 1882, qui organisait l'enseignement primaire laïque obligatoire [...]* » Odon Vallet, propos recueillis par Nicolas Truong, (« *La France n'est plus un pays laïque* »), in *Le Monde de l'Éducation*, décembre 2005, p. 82.

⁵ cf : Henri Pena-Ruiz, *La Laïcité*, Éditions Flammarion-Dominos, Paris 1998. Benoît Mély, *La question de la séparation des Églises et de l'École dans quelques pays européens (Allemagne, France, Grande-Bretagne, Italie, 1789-1914)*, Editions Page deux, Lausanne, 2004. Jean Baubérot, *Les Laïcités dans le monde*, Éditions PUF, Paris, 2015.

⁶ La formule « *In God we trust* » (« *En Dieu nous croyons* ») est assez récente. Elle date de 1956 (pour les besoins de la Guerre froide) et se substitua à la devise originelle en latin « *E pluribus unum* » (« *Un à partir de plusieurs* » ou « *L'union fait la force* »)

⁷ L'Église et le journal des Assomptionnistes, *La Croix*, dans l'Affaire Dreyfuss jouent un rôle violemment anti-républicain, antisémite et quasiment subversif.

⁸ cf. Maurice Larkin, *L'Église et l'État en France. 1905 : la crise de la Séparation*, Éditions Privat, Toulouse 2004. Rappelons que Louis-Napoléon, qui était encore président de la Deuxième République, était intervenu militairement pour tenter de « *libérer* » Rome du jeune État italien.

⁹Rappelons que Louis-Napoléon, qui était encore président de la Deuxième République, était intervenu militairement pour tenter de "*libérer*" Rome du jeune État italien.

¹⁰ « [...] Il faut noter que depuis un siècle la politique administrative et la jurisprudence dans les affaires concernant cette situation de séparation entre l'État et les Églises, ont la plupart du temps été favorables à l'exercice du culte. On a pu parler en ce domaine de séparation « *aménagée* » [...] Cette laïcité de l'État [...] a permis d'arriver à un certain équilibre des relations État-Église catholique. [...] (27 septembre 2011, allocution de Mgr Ricard au Centre Culturel Saint-Louis des Français de Rome (in *Le Monde*, 18 mars 2012

¹¹ *Conférence des évêques de France*, « *Proposer la foi dans la société actuelle II* » in *L'Église dans la société actuelle*, Paris, Bayard Centurion, 1996, p. 46.

¹² Odon Vallet, « *La France n'est plus laïque* » (*Le Monde*, 11 mai 1996). Cf également, Odon Vallet, « *La France n'est plus un pays laïque* », entretien avec Nicolas Truong (*Le Monde de l'Éducation*, décembre 2005).

¹³ Cf Nicolas Sarkozy, *La république, les religions, l'espérance*, Editions du Cerf, Paris, 2004. Cf Manuel Valls, *La Laïcité en face* (entretien avec Virginie Malabard), publié par Desclées de Brouwer, éditions catholiques par excellence (comme celles du Cerf), ou encore le *Rapport de la commission Machalon* (2006) chargé « *d'aménager* » ou de « *toiletter* » la Loi de 1905. Bel usage de l'euphémisme...